



Dette envers moi d'un montant de 14,000.00 EUR

Par **mikma43**, le **22/11/2014** à **01:39**

A quelle tribunal dois-je m'adresser pour récupérer une somme de 14,000.00 EUR qu'un homme me doit.

Un officier retraité de l'armée britannique et franc-maçon (d'où la confiance!)était venu s'installer chez moi après trois mois de correspondance.

15 mois plus tard il m'a persuadée de vendre ma voiture afin que nous en achetions une ensemble au prix de 27,000.50 EUR.

J'ai du racheter 14,000.50 EUR d'une assurance vie (compte travaillant; maturité juin 2015) ce qui m'a coûté 14,720.50 EUR.

Ce chèque était au nom du garage.

La carte grise est au nom de cet homme.

Je versais à cet homme 90.00EUR par mois pour la moitié des dépenses de carburant et d'assurance.

En mai 2014 et un an plus tard, cet homme a fait ses bagages pendant les trois heures que j'étais sortie :

Quelques jours auparavant il avait avoué qu'il avait légué sa maison et ses biens à sa fille unique et il ne voulait pas en expliquer la raison.

Donc il se dit sans biens. Il a deux fortes pensions.

Il est retourné à Grenoble où il vit dans son ancienne maison qui appartient désormais à sa fille.

Il me laissait ainsi sans transport. j'ai loué pour six semaines puis loué des taxis quand absolument nécessaires.

Durant les six mois depuis son départ j'ai tout essayé pour récupérer mon argent : il y a eu excuse après excuse; des dénies qu'il me devait de l'argent; que je lui avait fait un cadeau et autres.

J'ai du racheter une voiture et emprunter 13,000.00 EUR de ma banque que je repaie en deux ans.

Dois-je faire une application au Tribunal d'Instance ou au Tribunal de grande Instance; à Caen ou à Grenoble?

Si il fallait que je me présente, aurais-je le droit à un avocat pour un prix minimum? Combien coûterait une présentation au tribunal par un avocat?

Mandy Marsh 78 ans.

Par **aguesseau**, le **22/11/2014 à 10:01**

bjr,

pour assigner cette personne devant un tribunal, vous devez prouver un abus de confiance car selon votre message il ne s'agit de prêt d'argent non remboursé, il n'y a donc pas de dettes à votre égard.

l'assignation doit se faire au TGI du domicile de cet homme avec avocat obligatoire.

si vous avez peu de revenus, vous pouvez peut être avoir droit à l'aide juridictionnelle partielle ou totale.

cdt

Par **mikma43**, le **24/11/2014 à 00:12**

Merci de la réponse prompte ci-dessus.

Je suis bafouée et il se peut que je doive 'reprendre' mon message initial.

J'avais une confiance absolue en cet homme et en toute foi et pensant continuer à vivre avec lui jusqu'à la fin de mes jours, j'ai été incitée par lui à acheter une grosse voiture très haute gamme avec lui.

Je pense vraiment qu'il a extorqué cet argent de moi et qu'il n'avait aucune intention de rester avec moi; il attendait que sa fille prenne sa maison en mains et la rénove avant d'y retourner. Il est parti me laissant sans transport.

Quelle chance ai-je de récupérer mon argent ou tout au moins une partie?

Pourquoi le Tribunal de Grande Instance et non le Tribunal d'Instance?

Par **aguesseau**, le **24/11/2014 à 00:51**

au-delà de 10000 € c'est le tgi (du domicile du défendeur) qui est compétent.

Par **mikma43**, le **24/11/2014 à 19:04**

Bonjour,

Si je comprends bien, jusqu'à 10,000€ l'on peut loger une plainte à partir de la ville où 'le plaignant' demeure i.e. Caen?

Doit-on avoir un avocat?

Merci

Par **aguesseau**, le **24/11/2014 à 19:53**

bjr,

en matière civile, quand vous assignez une personne c'est (presque) toujours au tribunal compétent territorialement du domicile de cette personne (défendeur).

pour le tgi il faut un avocat.

pour déposer une plainte, il faut une infraction supposée au code pénale, ce qui n'est pas vraiment votre cas.

le remboursement d'une dette est du domaine du droit civil, encore faut-il que ce soit vraiment une dette avec un remboursement de prévue et non des cadeaux faits à votre ami.

cdt